



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 57974

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de l'abandon des animaux domestiques. La France est le pays où l'on a le plus d'animaux domestiques (8,3 millions de chats et 7,9 millions de chiens), mais où l'on abandonne le plus. Aussi, il lui demande si une vaste campagne d'information pourrait être envisagée deux fois par an, avant les abandons estivaux et avant les achats de Noël, afin de sensibiliser l'opinion publique à cette question.

Texte de la réponse

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux doit être de nature à diminuer le nombre d'abandons d'animaux de compagnie. Cet objectif a d'ailleurs été clairement énoncé dans l'exposé des motifs du projet de loi. En effet, on constate que les abandons sont dus trop souvent à des achats non raisonnés d'animaux et à une inadéquation entre ces animaux de compagnie et leurs maîtres, résultant d'un manque de responsabilisation des acquéreurs concernés. En conséquence, par les mesures visant à la moralisation des conditions de commercialisation des animaux de compagnie, par les exigences liées à la vente de ces animaux (âge minimal, petites annonces,...) et par la responsabilisation des acquéreurs, l'objectif de diminution de ces abandons devrait être, à terme, satisfait. En ce qui concerne la mise en place de campagnes d'information pour lutter contre les abandons, la Société protectrice des animaux de Paris, la Confédération nationale des sociétés de protection des animaux de France et des pays d'expression française ou encore la fondation Brigitte Bardot sont régulièrement instigatrices d'actions grand public dans ce sens. Par ailleurs, des plaquettes intitulées « Aïmons et protégeons nos animaux de compagnie » ont été éditées par le ministère de l'agriculture et de la pêche, montrant le souci d'actions de communication auprès du grand public. Cette plaquette formule, en effet, un certain nombre de conseils pour se porter acquéreur d'un animal de compagnie dans de bonnes conditions, prévenant par là même des abandons ultérieurs. Elle est en cours de réexamen en vue d'une adaptation aux nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi du 6 janvier 1999.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57974

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1040

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2956